



## Délibération n°2024-07 relative à la tarification du transport pour le voyage seniors 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt deux octobre, à dix-sept heures et quarante minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BOHARS, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil municipal lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascale ALBERT, Vice-Présidente du C.C.A.S.

Date de la convocation du Conseil d'Administration : 18 octobre 2024.

Etaient présents : Pascale ALBERT, Chantal VAUTRIN, Yveline TREBAOL, Jacques RIOU, Maurice LUCAS, Philippe ABALAIN, Geneviève LAURENT.

Etaient absent(s) excusé(s) : Armel GOURVIL (absent), Catherine PREMEL-CABIC (absente), Myriam BOUGARAN (absente).

Assistait également au Conseil d'Administration : Déborah FLATTOT Directrice générale des services, Laetitia JAMIN, agent en charge du CCAS,

Le secrétariat a été assuré par : Chantal VAUTRIN

---

Le séjour est organisé par le C.C.A.S au Domaine de Pelvezy.

Suite à la délibération n°2024-05 du 18 avril 2024 relative aux dispositions financières du séjour, la participation aux frais de transport est fixée à 126,36 € par personne.

Cette prestation sera versée par les participants dès que la délibération sera exécutoire.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration du C.C.A.S, à l'unanimité :

- Valide la détermination du tarif pour le transport à 126,36 € par personne.

Votes : 7

- POUR : 7
- CONTRE : 0.
- ABSTENTION : 0.

Fait à Bohars, le 23 octobre 2024

La secrétaire de séance  
Chantal VAUTRIN

Pascale ALBERT  
Vice-Présidente du CCAS